

Il est entendu par **documents officiels** :

- tous documents remis et certifiés :
  - par une administration publique française ;
  - par une entreprise de sécurité déclarée et autorisée d'exercice par le CNAPS ;
  - par un organisme de formation déclaré et autorisé par le CNAPS, à l'enseignement d'une ou plusieurs activités privée de sécurité ;
- tous documents reconnus dans le cadre de la réglementation française.

Il est entendu par **document certifié**, tout document :

- qui mentionne de manière claire le destinataire du document ;
- qui est signé par l'auteur du document ou par un responsable en lien avec le document ;
- qui comporte un cachet (tampon).

**Liste des documents pouvant être remis pour votre demande de VAE :**

- Carte(s) professionnelle(s) délivrée(s) par le CNAPS,
- Diplôme(s),
- Attestation d'emploi,
- Attestation d'affectation,
- Attestation de nomination,
- Attestation de formation,
- Attestation d'habilitation,
- attestation d'entraînement,
- Attestation au maintien et l'actualisation des compétences,
- Carnet de tir,
- Autorisation de port d'armes,
- Bulletin de salaire,
- Contrat de travail,
- Etat de services,
- Relevé d'activités,
- FIR,
- Articles de presse,
- Décoration(s),
- Lettre(s) de félicitation
- Lettre(s) de recommandation

...

La direction du Cabinet S'Way